

Objet : Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle

La Présidente de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2026-04-30-091 du conseil communautaire en date du 30 avril 2026 donnant délégation à la Présidente pour attribuer aux particuliers les aides directes inscrites dans la convention de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) classique sur la CdC et de l'OPAH RU (renouvellement urbain) sur le centre-ville de L'Aigle,

Vu la délibération n° 2020-12-10-218 du 10 décembre 2020 autorisant le Président à signer les conventions OPAH,

Vu la délibération n° 2021-04-15-107 du 15 avril 2021 attribuant le marché à l'opérateur en charge suivi-animation de l'OPAH classique sur la CdC et de l'OPAH renouvellement urbain à L'Aigle,

Vu la délibération n° 2022-05-19-118 du 19 mai 2022 validant le processus d'attribution et de versement des aides aux particuliers dans le cadre des OPAH,

Considérant que, conformément aux conventions avec l'ANAH et le Département, dès lors que les dossiers ont obtenu un accord de paiement de SOLIHA et validation de l'ANAH, la CdC peut procéder au versement des subventions,

Considérant que la CdC est sollicitée pour le versement de demande de paiement des subventions pour un montant total de 13 166 € dont 569 € au titre de l'OPAH RU et 12 597 € pour l'OPAH CdC,

Considérant que le montant total des subventions déjà versées est de 190 562 € soit 183 520 € pour l'OPAH CdC et de 7 042 € pour l'OPAH RU,

Considérant que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget,

DÉCIDE

Article 1er : d'attribuer aux particuliers mentionnés dans le tableau ci-après les aides directes inscrites dans la convention de l'OPAH sur le territoire de la CdC et de l'OPAH RU sur le centre-ville de L'Aigle :

061-200068468-20260512-2026-05-12-118-AU
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026

Décision de la Présidente n° 2026-05-12-118

Commune	Adresse du projet	OPAH CDC ou OPAH RU	Nature de l'aide	Date paiement ANAH	Montant subvention CdC
BRETHEL	LA HECTIERE	OPAH CDC	AUTONOMIE	19/02/2026	1 000,00 €
SAINT SULPICE SUR RISLE	21 LIEU DIT LA PICHOTIER	OPAH CDC	ENERGIE	27/02/2026	2 100,00 €
RAI	15 RUE MOUCHEL	OPAH CDC	AUTONOMIE	13/03/26	879,00 €
IRAI	1960 ROUTE DES FOURS A CHAUX	OPAH CDC	ENERGIE	05/01/26	500,00 €
SAINT-OUEN-SUR-ITON	3 ALLEE DU BUAT	OPAH CDC	ENERGIE	31/10/25	500,00 €
LA FERTÉ-EN- OUCHE	239 ROUTE DE BEAUVAIS	OPAH CDC	ENERGIE	26/03/26	1 000,00 €
LA FERTÉ-EN- OUCHE	IMPASSE DE LA MESANGERE	OPAH CDC	AUTONOMIE	26/03/26	621,00 €
L'AIGLE	5 RUE DU DOCTEUR ROUYER	OPAH RU	AUTONOMIE	26/03/26	569,00 €
SAINT SULPICE SUR RISLE	26 LIEU DIT LA PICHOTIERE	OPAH CDC	ENERGIE	26/03/2026	1 000,00 €
IRAI	3 CHEMIN DU BAS CHESNET	OPAH CDC	ENERGIE	29/01/2026	1 000,00 €
LA FERTÉ-EN- OUCHE	26 RUE SAINT SAUVEUR	OPAH CDC	ENERGIE	20/04/2026	500,00 €
SAINT MARTIN D'ECUBLEI	34 LIEU DIT LES AULNAIES	OPAH CDC	ENERGIE	20/04/2026	1 500,00 €
LA FERRIERE-AU-DOYEN	333 ROUTE DE LA MARE BODIN	OPAH CDC	ENERGIE	20/04/2026	1 500,00 €
L'AIGLE	28 RUE CLAUSTHAL ZELZEFELD	OPAH CDC	AUTONOMIE	05/03/2026	497,00 €
				TOTAL	13 166,00 €

Article 2 : de rendre compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 3 : d'adresser la présente décision à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

FAIT À L'AIGLE, LE 12 MAI 2026

Acte reçu en préfecture le 19 MAI 2026
 Publié en ligne le 19 MAI 2026
 Certifié exécutoire

**La Présidente
 Véronique LOUWAGIE**

Accusé de réception en préfecture
 061-200068468-20260512-2026-05-12-118-AU
 Date de télétransmission : 19/05/2026
 Date de réception préfecture : 19/05/2026